

Règlement SIA 112
2001

sia

Modèle de prestations

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes


società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch

**Règlement SIA 112
2001**

Schweizer Norm
Norme suisse
Norma svizzera



508 112

Modèle de prestations

2001-08 1^{er} tirage 1000 / Schwabe, Muttenz

Commentaires au sujet du modèle de prestations SIA

Nouveaux besoins du marché

La complexité des projets de construction ne fait qu'augmenter. L'enchevêtrement des problèmes techniques, économiques, écologiques, sociaux et architectoniques revêt une importance croissante. L'utilisation et le fonctionnement des ouvrages constituent des paramètres déterminants pour leur conception. L'analyse des besoins, les études de faisabilité ainsi que diverses vérifications sont nécessaires avant le début de la conception proprement dite. Des plans de maintenance et de changement d'affectation sont exigés. Les réflexions des mandataires doivent prendre en compte le cycle de vie complet d'un ouvrage.

Les nouvelles réglementations ainsi que les exigences techniques et économiques accrues posées aux mandataires ont pour conséquence une demande croissante de prestations de conception globales. On demande des prestations de conception intégrées, en réseau et couvrant l'ensemble des domaines, fournies par des groupes interdisciplinaires de mandataires.

Le modèle de prestations de la SIA doit permettre tant aux mandataires qu'à leurs mandants de développer des formes de collaboration répondant aux exigences actuelles du marché.

Domaines d'application

Le modèle de prestations est conçu pour les nouvelles constructions, les transformations, la maintenance et les changements d'affectation dans le domaine du bâtiment, du génie civil, des aménagements et des équipements extérieurs. Il peut s'appliquer à tous les types de prestations de conception et d'ouvrages dans le secteur de la construction.

Le modèle de prestations est conçu pour une application en conjonction avec les règlements concernant les prestations et les honoraires des architectes, des architectes paysagistes, des ingénieurs civils, des ingénieurs forestiers, des ingénieurs mécaniciens et électriciens, des ingénieurs spécialisés dans les installations du bâtiment ainsi que des aménagistes (règlements SIA 102, 103, 104, 108 et 110). Pour des projets de construction simples, particulièrement ceux n'impliquant que peu de mandataires, l'application de ces seuls règlements SIA peut continuer d'être adéquate.

Pour des projets hors du domaine de la construction, un modèle de prestations est par ailleurs en préparation.

Lignes directrices

Prise en compte du cycle de vie complet de l'ouvrage

Le modèle de prestations comprend les prestations des mandataires pour un ouvrage allant de la première idée au fonctionnement et à la maintenance, en passant par l'étude du projet et la réalisation. L'articulation du cycle de vie en phases et phases partielles se réfère aux besoins de prestations et de décisions de la part du mandant.

Prise en compte des postulats relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable

Grâce à sa structure flexible, le modèle de prestations offre la possibilité de prendre en compte les postulats relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable en les adaptant de façon optimale au contexte. Cela concerne en priorité la détermination des conditions cadres liées au site dans la phase partielle 21 (définition de l'objet, étude de faisabilité) et l'élaboration des concepts dans la phase partielle 31 (avant-projet).

Description intégrée des prestations en fonction des exigences

La description des prestations est à définir et à convenir en fonction du projet, à partir d'objectifs clairement formulés.

Les prestations des mandataires doivent être définies comme un processus intégré cohérent.

Conditions de mandat clairement définies

Le modèle de prestations est un outil de communication entre mandant et groupe de mandataires pour la commande et la fourniture de prestations de conception.

Le mandant n'a affaire qu'à un seul partenaire contractuel. Un directeur du projet conduit le groupe de mandataires.

Détermination des honoraires sur la base des prestations et des résultats des mandataires

Les honoraires relatifs aux prestations contractuelles et aux résultats ne sont pas rapportés au coût de construction, mais se basent sur un calcul des coûts adapté aux tâches et spécifique au groupe de mandataires ou au directeur du projet.

Membres de la commission d'élaboration du règlement SIA 112 Modèle de prestations

| | | |
|-------------------|---|------------|
| Président | Alfred Hagmann, Dr ès sc., ing. civil dipl. EPFZ/SIA | Zurich |
| Membres | Theodor Albisetti, arch. dipl. ETS | Winterthur |
| | Anton Arnold, ing. civil dipl. EPFZ/SIA | Ennetbaden |
| | Gudrun Hoppe, ing. paysagiste BSLA (jusqu'au 29.5.2000) | Zurich |
| | Walter Huber, Dr ès éc. oec. SIA, secrétariat général SIA | Zurich |
| | Hans-Peter Jost, arch. dipl. EPFZ/SIA | Berne |
| | Heinz Klausner, ing. civil dipl. ETS/SIA | Küsnacht |
| | Franz X. Kurath, ing. él. SIA | Berne |
| | Reto Lang, ing. civil dipl. EPFZ/SIA | Zurich |
| | Christian Peter, arch. dipl. EPFZ/SIA | Saint-Gall |
| | Oliver Schmid, arch. dipl. EPFZ/SIA | Berne |
| Collaborateurs | | |
| MP, contrats, CGC | Hans Briner, ing. civil dipl. EPFZ/SIA, lic. en droit | Zurich |
| Contrats, CGC | Jürg Gasche, MBL-HSG, avocat, secrétariat général SIA | Zurich |

La traduction a été réalisée par Jean Pierre Weibel, en collaboration avec Olivier Schneider.

Adoption du règlement et remplacement de documents SIA antérieurs

L'Assemblée des délégués du 2 décembre 2000 à Langenthal a adopté le présent règlement SIA 112 Modèle de prestations. Il remplace le Modèle de prestations 95 du 8 mars 1996.

Le président

Le secrétaire général

Kurt Aellen

Eric Mosimann

Copyright © 2001 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie, intégrale ou partielle (photocopie, microcopie), de mise en programmes d'ordinateurs et de traduction sont réservés.
